

2.0 SOMMAIRE

Le Projet Énergie Est est un pipeline d'environ 4 500 km destiné au transport du pétrole brut des points de réception en Alberta et en Saskatchewan à des points de livraison au Québec et au Nouveau-Brunswick, y compris à un nouveau terminal maritime qui sera construit dans le cadre du Projet au Nouveau-Brunswick.

2.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet comprend la construction d'environ 1 520 km de nouvelles canalisations et des installations connexes dont des latéraux, des pipelines de raccordement, des terminaux de réservoirs et le terminal maritime. Il comprend également la conversion d'environ 3 000 km du gazoduc actuel de la canalisation principale de TransCanada qui sera cédé à Énergie Est et adapté au transport de pétrole (cession d'actifs).

L'Oléoduc Énergie Est est conçu pour transporter jusqu'à 175 000 m³/j (1,1 million b/j) de pétrole brut léger à lourd. Le coût en capital estimatif du Projet est de 19,3 G\$, ce qui comprend la provision pour fonds utilisés durant la construction et les coûts d'acquisition des actifs de la canalisation principale de TransCanada. Les dates de l'entrée en service progressive devraient s'échelonner au cours du quatrième trimestre de 2020.

2.2 NORME DE L'INTÉRÊT PUBLIC

L'intérêt public est la norme réglementaire générale qui est appliquée par l'Office aux demandes d'approbation relatives à la construction d'installations et aux demandes d'autorisation relatives à la cession et à la conversion d'installations. La raison d'être de l'Office est de réglementer, dans l'intérêt public, les pipelines, la mise en valeur des ressources énergétiques et le commerce de l'énergie. L'objectif de l'intérêt public de l'Office prend sa source dans la *Loi sur l'office national de l'énergie* (« Loi sur l'ONÉ »). Interprétant son mandat légal, l'Office a déclaré ce qui suit :

L'intérêt public englobe les intérêts de tous les Canadiens et Canadiennes; il s'agit d'un équilibre des intérêts économiques, environnementaux et sociaux qui change en fonction de l'évolution des valeurs et des préférences de la société. À titre d'organisme de réglementation, l'Office doit évaluer la contribution d'un projet au bien public général, et ses inconvénients éventuels, en peser les diverses conséquences, et rendre une décision¹

¹ Motifs de décision OH-1-2009 de l'Office national de l'énergie, TransCanada Keystone Pipeline GP Ltd. (Keystone XL), page 78.

Dans la présente demande, Énergie Est et TransCanada fournissent de l'information démontrant que le Projet satisfait à la norme de l'intérêt public et devrait donc être approuvé par l'Office.

2.3 NÉCESSITÉ DU PROJET

Le Projet répond au souhait de relier l'approvisionnement croissant de pétrole brut dans l'Ouest canadien aux nouveaux marchés pour cet approvisionnement. Les marchés pour le pétrole qui sera transporté dans l'Oléoduc Énergie Est comprennent des raffineries au Québec et au Nouveau-Brunswick ainsi que dans le Nord-Est des États-Unis, la côte du golfe du Mexique aux États-Unis et, possiblement, des marchés d'outremer comme l'Europe et l'Inde. La production canadienne pourra avoir accès à des marchés autres que le Québec et le Nouveau-Brunswick en raison de l'accès à la mer créé par le terminal maritime au Nouveau-Brunswick.

Le Projet procure des avantages aux producteurs de pétrole brut en augmentant l'accès à des marchés, en diversifiant davantage les marchés et en améliorant les rentrées nettes découlant de l'élimination de l'actualisation du prix qui s'est produite en raison de la capacité de réception inadéquate des pipelines pour la production provenant du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC). Les consommateurs de pétrole brut profiteront de l'Oléoduc Énergie Est en raison de la création d'une option de transport à un coût inférieur pour livrer le pétrole brut canadien, d'un approvisionnement plus diversifié et plus sécuritaire et de la capacité de réduire les importations d'outre-mer.

Des engagements, sous la forme d'ententes de services de transports, démontrent une augmentation des besoins sur le marché pour le pétrole brut de l'Ouest canadien. Ces engagements représentent un volume de 158 000 m³/j (995 000 b/j) sur une durée moyenne de 19 ans. De ce montant, 115 200 m³/j (725 000 b/j) ont un point de livraison situé au Québec ou à Saint John. Les 42 900 m³/j (270 000 b/j) restants au contrat font présentement l'objet de discussions commerciales avec les expéditeurs, en lien avec des livraisons à Saint John et l'évaluation continue d'autres options de livraisons. Les expéditeurs d'Énergie Est ont convenu de payer des droits pour se servir de l'Oléoduc Énergie Est, calculés selon la méthode de conception des droits négociés prévue dans les ententes de service de transport et décrite dans la demande. Selon les droits indicatifs déposés dans le cadre de la Modification de la Demande, l'engagement financier global pris par les expéditeurs d'Énergie Est est de l'ordre de 42 G\$, pour les 158 000 m³/j (995 000 b/j) de la capacité contractuelle, sur la durée moyenne de 19 ans des conventions de services de transport.

2.4 AVANTAGES ÉCONOMIQUES

L'Oléoduc Énergie Est procurera des avantages considérables à l'industrie du pétrole de l'Ouest canadien et aux économies canadienne, provinciales et locales. Plus particulièrement, le Projet devrait entraîner l'emploi d'environ 169 000 équivalents temps plein pendant les étapes de développement et d'exploitation. Les effets totaux estimatifs sur le produit intérieur brut (PIB) au Canada entre 2013 et 2040 devraient s'élever à 55,5 G\$.

L'augmentation des recettes de l'État provenant de la construction et de l'exploitation du Projet Énergie Est au cours des 28 premières années est estimée à 10,3 G\$. En outre, on s'attend à des paiements d'impôt sur le revenu et de redevances d'environ 70,6 G\$ aux niveaux fédéral et provinciaux en raison des rentrées nettes plus élevées pour les producteurs de pétrole. La hausse des recettes tirées de l'impôt foncier devrait avoisiner 48,3 M\$ par année en Alberta, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Québec et en Saskatchewan, collectivement. On s'attend également à ce que des avantages soient créés tout le long du corridor d'Énergie Est, dont d'importants avantages pour l'Ontario et le Québec.

2.5 CESSION D'INSTALLATIONS GAZIÈRES ET PROJET DU RÉSEAU PRINCIPAL DE L'EST

La cession par TransCanada à Énergie Est d'environ 3 000 km d'un gazoduc qui fait partie actuellement de la canalisation principale de TransCanada (installations faisant l'objet de la conversion) constitue un élément fondamental du Projet. Les installations faisant l'objet de la conversion comprennent des portions des lignes des Prairies, du Nord de l'Ontario et du raccourci de North Bay.

Le Projet permet que certaines des installations relatives à cette capacité, c'est-à-dire les installations faisant l'objet de la conversion, soient converties en un service supérieur et amélioré de transport du pétrole.

La cession et l'adaptation des installations faisant l'objet de la conversion dans le cadre de l'Oléoduc Énergie Est permettent de donner suite au Projet de façon économique et dans les délais requis pour répondre aux demandes de service tout en évitant les effets environnementaux et socioéconomiques qui seraient associés à un projet entièrement nouveau.

TransCanada a conclu une entente avec trois sociétés de distribution locales (« SDL ») dans le triangle de l'Est² portant sur l'avantage économique et la capacité disponible après la cession d'actifs à Énergie Est (« Convention d'Énergie Est avec les SDL »). Conformément aux engagements pris dans la Convention d'Énergie Est avec les SDL, les besoins relatifs au transport ferme du gaz dans le triangle de l'Est et

² Société en commandite Gaz Métro, Distribution de gaz Enbridge Inc. et Union Gas Limited.

une capacité additionnelle convenue entre les parties (collectivement, l'« exigence de conception ») seront satisfaits par la construction de nouvelles installations sur la ligne de Montréal.

La cession d'actifs permet à TransCanada de retirer le pipeline du service fourni par la canalisation principale. Dans le cas de la partie des installations faisant l'objet de la conversion qui est située sur les lignes des Prairies et du Nord de l'Ontario, la capacité sera suffisante sur chacun de ces pipelines après la cession pour satisfaire aux besoins prévus de service des sociétés gazières.

Dans le cas de la partie des installations faisant l'objet de la conversion qui est située sur le raccourci de North Bay, la cession entraîne une insuffisance prévue de la capacité gazière nécessaire pour satisfaire à l'exigence de conception après la cession. Par conséquent, au moyen d'une demande distincte mais connexe et déposée simultanément, TransCanada demande l'autorisation de construire le projet du réseau principal de l'Est (« PRPE »), qui augmentera la capacité de la ligne de Montréal pour respecter l'exigence de conception après la cession d'actifs. L'approbation pour le PRPE est demandée sous condition, et il sera donné suite au PRPE seulement si le Projet Énergie Est est approuvé à des conditions satisfaisantes pour Énergie Est et TransCanada.

L'analyse que fait TransCanada de l'incidence nette de la cession des installations faisant l'objet de la conversion et de la construction du PRPE conformément aux modalités de la Convention d'Énergie Est avec les SDL est que l'effet combiné sera un avantage estimatif pour les expéditeurs de la canalisation principale de plus de 500 M\$ compte tenu de la valeur actualisée nette (VAN) calculée jusqu'en 2050. Sur ce montant, l'avantage de la VAN pour les expéditeurs de la canalisation principale dans le triangle de l'Est, où le PRPE sera construit, est estimé à 100 M\$ calculé sur la même période.

Le prix de cession convenu entre TransCanada et Énergie Est pour les installations faisant l'objet de la conversion reflète la valeur comptable nette (VCN) des installations faisant l'objet de la conversion qui, à l'heure actuelle, est estimée à environ 744 M\$ aux dates de cession modifiées et une prime qui, à l'heure actuelle, est estimée à environ 734 M\$ (« prime d'acquisition »). La prime d'acquisition correspond à la somme d'un montant requis pour créer un avantage financier de 100 M\$ pour les expéditeurs du triangle de l'Est en fonction de la VAN jusqu'en 2050, majoré des coûts en capital du PRPE excédant 2,1 G\$.

TransCanada affectera la prime d'acquisition à la réduction de la base tarifaire de la canalisation principale dans le triangle de l'Est à l'avantage des expéditeurs du triangle de l'Est. De plus, pour que les expéditeurs du triangle de l'Est tirent un avantage financier conformément à la Convention d'Énergie Est avec les SDL, une réduction de la base tarifaire de 200 M\$ sera appliquée à la base tarifaire du triangle de l'Est tandis qu'une augmentation de la base tarifaire correspondante et

compensatoire sera appliquée à la base tarifaire de la canalisation principale de l'Ouest.

Énergie Est et ses expéditeurs ont convenu qu'un montant maximal de 1 G\$ représentant la VCN et une partie de la prime d'acquisition sera compris comme un coût aux fins de calculer les droits d'Énergie Est pendant la durée des conventions de services de transport, et Énergie Est a convenu d'assumer le risque de récupération du solde des coûts d'acquisition liés à l'actif gazier par la suite.

2.6 PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES ET ENGAGEMENT DES AUTOCHTONES

Initialement, les parties prenantes du Projet Énergie Est ont été identifiées soit en fonction de leur proximité avec le Projet ou de leur intérêt environnemental, économique ou social. D'autres parties prenantes ont été ajoutées grâce au processus de participation ou d'engagement et à la suite des améliorations de routine apportées au tracé et à la conception. Les activités de participation ou d'engagement avec les parties intéressées se poursuivent, et se poursuivront pendant toutes les étapes du processus réglementaire et de la construction du Projet, en fournissant des renseignements, en offrant des réponses aux questions ou aux préoccupations et en faisant le suivi avec les parties prenantes déjà engagées. Lorsque le Projet sera en exploitation, des échanges continus se poursuivront conformément au programme de sensibilisation du public de TransCanada.

Le programme d'engagement des Autochtones pour le Projet s'inspire de la politique relative aux relations avec les Autochtones de TransCanada et vise à aider Énergie Est à développer le Projet de la manière suivante :

- en déterminant les incidences possibles du Projet sur l'utilisation actuelle des terres à des fins traditionnelles
- en identifiant les interactions possibles avec des sites d'importance culturelle et historique dans la zone du Projet
- en obtenant des connaissances locales et traditionnelles sur la zone du Projet
- en élaborant des mesures adéquates, notamment d'atténuation, afin de réduire ou d'adresser par ailleurs les effets possibles du Projet
- et en identifiant les effets socioéconomiques potentiels et les possibilités adaptées d'amélioration des avantages du Projet

Énergie Est mène des activités d'engagement au total avec 166 communautés et organisations des Premières Nations et des Métis sur toute la longueur du Projet. Les activités d'engagement continuent pendant qu'Énergie Est poursuit le processus d'identification des effets potentiels et de conception des mesures d'atténuation adéquates ainsi que le partage d'information sur les possibilités et la capacité de

passation de contrats à l'échelle locale et les initiatives d'investissement dans les communautés.

2.7 SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Une évaluation des effets environnementaux et socioéconomiques (ÉES) est fournie avec la présente demande. L'ÉES conclut que la vaste majorité des effets résiduels et cumulatifs du Projet ne sont pas importants. Cette conclusion repose en partie sur l'utilisation par le Projet des installations faisant l'objet de la conversion par opposition à la construction de nouvelles installations sur toute sa longueur. L'ÉES sera complétée par des renseignements et évaluations supplémentaires à mesure que ceux-ci deviendront disponibles.

Énergie Est accepte les conclusions de l'ÉES jusqu'à maintenant et respectera toutes les recommandations et les mesures d'atténuation énumérées en dernier ressort dans l'ÉES, notamment les plans de protection de l'environnement qui ont été élaborés pour le Projet (voir le volume 8 de l'ÉES).

Tant les nouvelles installations qui seront construites que les installations faisant l'objet de la conversion seront conçues, construites et exploitées de façon sécuritaire et fiable. Énergie Est se concentrera sur la gestion, l'atténuation et la réduction des dangers et des risques potentiels à la sécurité, à l'environnement et à la propriété. Des mesures de sécurité et de protection de l'environnement seront intégrées à la conception de l'oléoduc et des installations, y compris les terminaux maritimes, afin de prévenir et de réduire les risques d'accidents et de défaillances ainsi que toutes les incidences défavorables en découlant.

L'approche d'Énergie Est en matière de conception, de construction et d'exploitation aidera à faire en sorte que le Projet respecte ou dépasse les normes, les spécifications et les pratiques exemplaires du secteur. Lorsque la conception et la construction de l'Oléoduc Énergie Est seront complétées, Énergie Est appliquera le système de gestion intégrée de santé, de sécurité et d'environnement de TransCanada qui a été élaboré pour offrir une approche systématique et organisée afin d'assurer le respect de la gouvernance et des politiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

2.8 CONCLUSION

L'Oléoduc Énergie Est créera un nouvel élément stratégique important d'infrastructure nationale d'intérêt public canadien, et ce, d'une façon respectueuse de l'environnement, efficiente du point de vue économique et opportune. Énergie Est et TransCanada demandent, par conséquent, à l'ONE les approbations requises pour mettre en œuvre le Projet à l'intérieur d'un délai qui permettra de respecter les dates proposées de mise en service.